

A.P.S.
Société à responsabilité limitée
au capital de 107 900 euros
Siège social : 5 Boulevard de Verdun
89100 SENS
440 793 552 RCS SENS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
 L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 DU 1ER JANVIER 2011**

L'an deux mille onze,

Le 1er Janvier,

A 10 heures,

Les associés de la société A.P.S., société à responsabilité limitée au capital de 107 900 euros, divisé en 10790 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 5 Boulevard de Verdun 89100 SENS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Anthony INACIO,
 propriétaire de 1 299 parts sociales

Madame Béatrice INACIO,
 propriétaire de 3 258 parts sociales

Monsieur Luis INACIO,
 propriétaire de 4 934 parts sociales

Monsieur Raphaël INACIO,
 propriétaire de 1 299 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luis INACIO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

Monsieur Anthony INACIO,
né le 26 Janvier 1985 à SENS,
de nationalité Française,
demeurant 46 Route Nationale 89100 ROSOY.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Antony INACIO déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

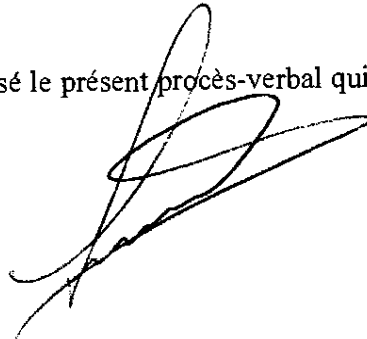
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.